

Caméras portatives sur policiers : état de la situation au Canada

Police body-worn cameras: Current state of knowledge in Canada

Cámaras portátiles por los policías: Estado de la situación en Canadá

Camille Faubert et Annie Gendron

Volume 54, numéro 1, printemps 2021

Image et justice

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1076693ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1076693ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (imprimé)

1492-1367 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Faubert, C. & Gendron, A. (2021). Caméras portatives sur policiers : état de la situation au Canada. *Criminologie*, 54(1), 41–67.
<https://doi.org/10.7202/1076693ar>

Résumé de l'article

Les caméras portatives sont aujourd'hui considérées comme le nouvel outil ayant le potentiel de transformer la police. Celles-ci sont perçues comme une solution pour : 1) augmenter la transparence, la reddition des comptes et la légitimité de la police ; 2) améliorer l'efficacité des enquêtes ; et 3) rehausser la sécurité des citoyens et des policiers. Or, les résultats du corpus d'études évaluant les effets réels de ces caméras sont, d'une part, mitigés, d'autre part, majoritairement américains. Le contexte social et légal canadien étant différent de celui des États-Unis, les résultats américains ne sont pas nécessairement transposables au Canada. Quelques évaluations canadiennes sont toutefois disponibles pour guider la prise de décisions relatives aux caméras portatives sur policiers au Canada. L'objectif du présent article est donc de proposer une revue de la portée (*scoping review*) de 28 études sur les caméras portatives menées au Canada entre 2010 et 2021 et ayant soulevé des enjeux de légitimité et d'efficacité de la police. Les constats sont divisés en trois sections distinctes : 1) les bonnes pratiques en matière d'utilisation des caméras portatives dans les organisations policières canadiennes ; 2) le contraste entre les attentes à l'égard de cet outil et son réel potentiel ; et 3) les enjeux et limites associés à cet outil. Alors que l'article met en lumière certains effets positifs des caméras portatives, une réflexion est entamée quant à leur plus-value à la lumière de leurs enjeux et limites.

Caméras portatives sur policiers : état de la situation au Canada

Camille Faubert¹

*Department of Criminal Justice
Temple University, États-Unis
camille.faubert@temple.edu*

Annie Gendron

*Chercheure, École nationale de police du Québec
Chercheure régulière, Centre international de criminologie comparée
Professeure associée, département de psychoéducation, Université du Québec à Trois-Rivières
Annie.Gendron@enpq.qc.ca*

RÉSUMÉ • *Les caméras portatives sont aujourd’hui considérées comme le nouvel outil ayant le potentiel de transformer la police. Celles-ci sont perçues comme une solution pour : 1) augmenter la transparence, la reddition des comptes et la légitimité de la police ; 2) améliorer l’efficacité des enquêtes ; et 3) rehausser la sécurité des citoyens et des policiers. Or, les résultats du corpus d’études évaluant les effets réels de ces caméras sont, d’une part, mitigés, d’autre part, majoritairement américains. Le contexte social et légal canadien étant différent de celui des États-Unis, les résultats américains ne sont pas nécessairement transposables au Canada. Quelques évaluations canadiennes sont toutefois disponibles pour guider la prise de décisions relatives aux caméras portatives sur policiers au Canada. L’objectif du présent article est donc de proposer une revue de la portée (scoping review) de 28 études sur les caméras portatives menées au Canada entre 2010 et 2021 et ayant soulevé des enjeux de légitimité et d’efficacité de la police. Les constats sont divisés en trois sections distinctes : 1) les bonnes pratiques en matière d’utilisation des caméras portatives dans les organisations policières canadiennes ; 2) le contraste entre les attentes à l’égard de cet outil et son réel potentiel ; et 3) les enjeux et limites associés à cet outil. Alors que l’article met en lumière certains effets positifs des caméras portatives, une réflexion est entamée quant à leur plus-value à la lumière de leurs enjeux et limites.*

MOTS CLÉS • *Caméras portatives, police, Canada, revue de la portée, projet pilote.*

1. Department of Criminal Justice, Temple University, Gladfelter Hall, 1115 Polett Walk, Philadelphia, PA, 19122, États-Unis.

Introduction

L'intérêt pour les caméras portatives dans le domaine policier grimpe de façon exponentielle depuis le début des années 2010 en Amérique du Nord, principalement en réponse aux pressions sociales soulevées par divers incidents d'emploi de la force par la police (Lum, Stoltz et Koper, 2019). Il est mis de l'avant que les caméras portatives sur policiers pourraient améliorer la reddition des comptes et la transparence de la police et, ainsi, protéger les citoyens d'inconduites policières et améliorer les relations entre la police et la communauté (Lum *et al.*, 2019; Sousa, Miethe et Sakiyama, 2015; White, 2014). Les caméras portatives, au début des années 2010, étaient vues comme la technologie ayant le potentiel de transformer la police (Jennings, Fridell et Lynch, 2014).

Aux États-Unis, le décompte le plus récent basé sur des données récoltées en 2016 rapporte que 60 % des organisations policières américaines locales/municipales ont adopté les caméras portatives (Hyland, 2018). Au Canada, l'implantation est beaucoup moins répandue. Les caméras portatives ont été utilisées pour la première fois au pays en 2009 lors du projet pilote de la ville de Victoria (Aksin, 2018; Smykla, Crow, Crichlow et Snyder, 2016; Victoria Police Department [VicPD], 2010). Ensuite, d'autres organisations se sont intéressées au sujet et ont mené leurs propres projets pilotes – Durham, Edmonton, Fredericton, Medicine Hat, Montréal, Thunder Bay, Toronto, et la Gendarmerie royale du Canada (GRC) (Brown, 2020) –, mais seulement deux organisations les ont implantées à grande échelle: Calgary en 2019 et Toronto en 2020 (Brown, 2020; Calgary Police Service, 2020; Service de police de la Ville de Montréal [SPVM], 2019)². Ce sont principalement les coûts élevés de cette technologie et de son utilisation (p. ex.: stockage et main-d'œuvre) qui, pour l'instant, ont dissuadé les autres organisations d'en faire autant (SPVM, 2019). La police d'Edmonton avait toutefois laissé la porte ouverte à une éventuelle implantation selon les résultats obtenus par les villes de Calgary et de Toronto (Edmonton Police Service [EPS], 2015). Récemment, selon plusieurs sources médiatiques, l'intérêt semble aussi renaître dans l'administration de Montréal

2. Certaines publications médiatiques indiquent que des policiers de Fredericton (Nouveau-Brunswick; Britneff, 2020) et de Kentville (Nouvelle-Écosse; Cameron et Van Horne, 2020; Petracek, 2020) sont équipés de caméras portatives depuis 2018, mais nous n'avons identifié aucune source officielle de ces villes l'ayant confirmé.

et de ses arrondissements (Gosselin, 2020) ainsi qu'ailleurs au pays (Britneff, 2020 ; Cameron et Van Horne, 2020 ; Gendarmerie royale du Canada [GRC], 2020 ; Marchand, 2020 ; Peel Regional Police, 2020 ; Quirion, 2020 ; Renaud, 2020 ; Rocca, 2020).

Comme les États-Unis ont une longueur d'avance en termes d'implantation, les recherches américaines composent un corpus plus complet d'évaluations des changements engendrés par les caméras portatives dans les organisations policières et le système de justice en général. Au Canada, l'avancement des connaissances sur le sujet demeure, pour l'instant, plus modeste. Pour bien éclairer les décideurs du système de justice quant à un éventuel déploiement de cet outil technologique, il importe de faire un état de la situation au pays puisque « les politiques canadiennes en matière de police doivent être informées par la recherche canadienne³ » (Saulnier *et al.*, 2020b, p. 7). Dans ce contexte, le présent article propose un état de la situation des caméras portatives au Canada basé sur une revue de la portée de 28 études sur le sujet menées au pays. Alors que l'utilisation de caméras portatives par les policiers au Canada suscite de nombreux enjeux technologiques⁴, le présent article se concentre plutôt sur le potentiel des caméras portatives à stimuler la confiance du public à l'égard de la police, à augmenter la transparence de la police, à assurer le respect des droits des citoyens et la sécurité des policiers.

La revue de la littérature canadienne sur le sujet a permis d'éclairer trois aspects opérationnels importants : 1) les bonnes pratiques d'utilisation des caméras portatives par les policiers au Canada ; 2) le contraste entre les attentes envers cet outil technologique et les effets observés ; et 3) les enjeux et limites associés à l'utilisation de ces caméras par les policiers. Ces trois aspects sont abordés ci-dessous sous l'angle d'une révision critique, à la suite de la présentation de la méthodologie de recherche.

3. NDLR : À moins d'indication contraire, les citations et les extraits ont été traduits par nous.

4. Plusieurs policiers canadiens ayant testé cet outil ont rapporté des problèmes techniques, comme la faible durée de vie de la batterie, des procédures de rechargement complexes, une moins bonne qualité d'image à la noirceur, une mauvaise qualité de son, des difficultés à fixer la caméra sur l'uniforme et à télécharger les enregistrements aux serveurs (Aksin, 2018 ; Cox, 2017 ; Doiron, 2020 ; EPS, 2015 ; Saulnier *et al.*, 2020b ; Thunder Bay Police Service [TBPS], 2019 ; Toronto Police Service [TPS], 2016).

Méthodologie

Alors que quelques travaux proposent déjà la mise en commun des résultats d'études sur l'utilisation des caméras portatives par les policiers sous forme de recensions des écrits (Lum *et al.*, 2019 ; Maskaly, Donner, Jennings, Ariel et Sutherland, 2017) ou de méta-analyse (Lum *et al.*, 2020), aucune ne se concentre précisément sur les travaux canadiens. Dès lors, nous avons considéré ici tous les travaux de recherche et d'analyse sur l'utilisation des caméras portatives effectués dans des organisations policières canadiennes rendus publics et accessibles en ligne entre 2010 et 2021⁵ pour réaliser une revue de la portée (*scoping review*). Ce type de revue vise à donner un aperçu de l'étendue de la littérature et des connaissances disponibles sur un sujet ainsi que sur les approches qui ont été utilisées pour l'étudier par une méthode plus objective, systématique et transparente que la traditionnelle recension des écrits (Munn *et al.*, 2018). Les travaux que nous avons recensés devaient donc respecter les 5 critères d'inclusion ci-dessous :

- Travaux concernant l'utilisation des caméras portatives par les organisations policières municipales, provinciales ou fédérales canadiennes ;
- Travaux empiriques d'analyse quantitative ou qualitative, ou réflexions théoriques (les articles issus des médias ont été exclus) ;
- Travaux basés sur des données canadiennes ;
- Travaux dont les résultats étaient accessibles publiquement et en ligne ;
- Travaux publiés en français ou en anglais.

En tout, nous avons inclus 28 publications : 9 rapports de projets pilotes provenant d'organisations policières canadiennes (Amherstburg Police Service, 2016 ; Durham Regional Police Service [DRPS], 2017, 2020 ; EPS, 2015 ; Saulnier *et al.*, 2020b ; SPVM, 2019 ; TBPS, 2019 ; TPS, 2016 ; VicPD, 2010) ; 7 études empiriques menées par des chercheurs au Canada (Boivin et D'Élia, 2020 ; Boivin, Poirier et D'Élia, 2021 ; Boivin, Faubert, Gendron et Poulin, 2020 ; Boivin, Gendron, Faubert et Poulin, 2017 ; Gendron et Boivin, 2020 ; Glasbeek, Alam et Roots, 2020 ; Saulnier, Lahay, McCarty et Sanders, 2020a) ; 3 réflexions théoriques (Brown, 2020 ; Bud, 2016 ; Glasbeek, Roots et Alam, 2019) ; 5 mémoires de maîtrise (Aksin, 2018 ; Chapman, 2016 ; Cox, 2017 ; Doiron, 2020 ; Wright, 2017)⁶ ; 2 études doctorales (Ellingwood, 2019 ;

5. En date du 15 février 2021.

6. Les travaux universitaires devaient être de niveau maîtrise ou doctorat. Les travaux de baccalauréat n'ont pas été inclus dans le corpus.

Poirier, 2020); et 2 textes légaux (Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, 2015; Diab et Putnam, 2020).

Différents chemins ont mené à ces travaux. Dans Google Scholar, l'expression «Body-worn camera Canada» a permis de relever 15 travaux pertinents tandis que «Caméras portatives police» a apporté un résultat intéressant. Les rapports de projets pilotes ont été recherchés sur les sites internet officiels des organisations policières. À notre connaissance, seul le Service de police de Calgary a mené un projet pilote (Stark, 2015) pour lequel le rapport d'analyse n'a pas été rendu public. Puis les listes de références de chacun des projets pilotes ont été consultées pour relever d'autres projets pilotes menés au Canada ainsi que des ressources pertinentes. Deux travaux ont également été portés à l'attention des auteures grâce à leurs contacts dans ce domaine de recherche.

Vu le modeste corpus que nous avons pu constituer, nous n'avons pas fixé de critère d'inclusion basé sur la rigueur de la méthodologie. Toutefois, les résultats qui suivent sont guidés principalement par les rapports de projets pilotes canadiens ayant mis de l'avant les méthodologies les plus complètes: Durham (DRPS, 2020; Saulnier *et al.*, 2020b), Edmonton (EPS, 2015), Montréal (SPVM, 2019) et Toronto (TPS, 2016). Leurs résultats sont synthétisés et mis en communs dans les pages qui suivent. Les autres travaux sont utilisés comme appui. Puis certains éléments de réflexions novateurs issus d'études provenant d'autres pays sont présentés en soutien à la littérature canadienne à quelques reprises. Lorsque mentionnés, ces résultats hors Canada sont clairement identifiés.

Section 1. Utilisation des caméras portatives par les policiers : guide des bonnes pratiques

Certaines conditions d'utilisation des caméras portatives par les policiers sont nécessaires pour qu'elles remplissent leur plein potentiel. Cette section vise à recenser les bonnes pratiques en matière d'usage des caméras portatives par les policiers au Canada, ce qui pose les bases pour bien comprendre leur plus-value et leurs limites abordées aux sections suivantes.

La majorité des travaux s'étant penchés sur la question des bonnes pratiques a traité précisément les modalités d'activation de la caméra, une dimension complexe qui demeure floue aux yeux des policiers

canadiens (Aksin, 2018; Doiron, 2020; EPS, 2015; Saulnier *et al.*, 2020b; TPS, 2016). L'idéal serait que les caméras portatives produisent un enregistrement complet, avec bonne visibilité et audio satisfaisant, de toutes les interventions. Or, dans la réalité du travail policier, ces standards pourront rarement être atteints. De façon générale, les directives des organisations policières canadiennes lors des projets pilotes demandaient aux policiers munis d'une caméra de l'activer⁷ aussitôt que possible lorsqu'ils répondaient à un appel ou entamaient une enquête, et d'en aviser les individus présents lorsque la situation le permettait (Boivin *et al.*, 2021; DRPS, 2020; EPS, 2015; SPVM, 2019; TPS, 2016). L'arrêt de l'enregistrement n'arrivait généralement qu'à la fin de l'intervention avec, si possible, une mention de l'heure, l'endroit et la raison de l'arrêt (TPS, 2016). À Edmonton, il était souhaité que les policiers, lorsque possible, décrivent à voix haute certains aspects qui n'étaient pas captés dans le champ de vision de la caméra ou certains éléments non visibles comme des odeurs d'alcool ou de drogues (EPS, 2015).

Les organisations policières canadiennes ont aussi précisé, dans les directives internes d'utilisation des caméras portatives, une variété de situations dans lesquelles les caméras ne devaient pas être activées. Le Tableau 1 rapporte ces circonstances.

Essentiellement, ces directives semblent viser à respecter l'intégrité des informations policières et du processus d'enquête ainsi que l'expectative de vie privée et la dignité des citoyens et des policiers. Il est à noter aussi que l'absence de mentions explicites d'interdiction d'utiliser les caméras portatives dans certaines de ces circonstances ne veut pas dire que l'organisation policière requiert l'activation, mais plutôt qu'elle laisse place au pouvoir discrétionnaire des policiers. Vu les résultats du Tableau 1, il semblerait que les services de police de Durham, Toronto et Montréal balisent de façon plus stricte l'utilisation de la caméra portative par leurs agents que ceux d'Edmonton et Thunder Bay⁸. À ce propos, certains policiers sont d'avis qu'il importe que leur organisation

7. Il existe aussi d'autres approches que l'activation manuelle de la caméra portative – comme une activation automatique lorsque les gyrophares de l'auto-patrouille sont activés ou par une augmentation du rythme cardiaque du policier (Boivin *et al.*, 2021) –, mais aucune des organisations policières canadiennes ayant testé les caméras jusqu'à maintenant ne s'est dotée de – ou n'a même envisagé – cette technologie.

8. Il est à noter que ce constat provient des documents officiels rendus publics par les organisations policières. Il demeure possible que les services de police d'Edmonton et de Thunder Bay aient développé des directives plus strictes qui n'ont pas été publiées.

TABLEAU 1

Circonstances de non-activation des caméras portatives selon les directives internes d'organisations policières canadiennes

	Durham	Edmonton	Montréal	Toronto	Thunder Bay
Dans un établissement policier	x			x	
Lors de discussions sur les enquêtes ou les techniques d'enquêtes	x	x	x	x	
Lors de tâches administratives	x			x	
Lors d'interactions où des informateurs ou policiers infiltrés pourraient être identifiés	x		x	x	
Lors de fouilles à nu ou de fouilles internes	x		x	x	
Lors d'interactions informelles avec le public*			x		
À l'intérieur de lieux privés sans le consentement du/des propriétaires ou du/des occupants, sauf si l'entrée sur ces lieux est justifiée par une situation urgente, une infraction en cours ou l'exécution d'un mandat de perquisition			x	x	
Tous les lieux ou circonstances où les individus impliqués ont de fortes attentes de vie privée :					
– Dans des églises ou autres lieux de culte	x		x	x	
– À la cour	x			x	
– Dans des établissements d'assistance aux enfants et aux mineurs					x
– Dans des foyers pour femmes					x
– Dans des bureaux			x		
– Dans des vestiaires ou toilettes publiques			x		
– Dans des hôpitaux ou autres établissements de santé (incluant ambulances)	x	x	x	x	x
Toutes les autres circonstances sensibles (ex. : nudité)	x	x		x	

Sources : EPS, 2015 ; SPVM, 2019 ; TBPS, 2019 ; TPS, 2016.

* Ou juste des passants, sauf accidentellement lorsque la caméra filme une intervention et qu'ils se retrouvent dans le champ de la caméra (SPVM, 2019).

rédige une directive claire quant aux circonstances où l'activation de la caméra est requise ou non (Saulnier *et al.*, 2020b ; TPS, 2016). Diab et Putnam (2020) avancent même que c'est au Parlement de développer des politiques pancanadiennes. Or, cela constitue-t-il vraiment un problème de conserver un flou à ce niveau qui laisse place à la discrétion policière, un aspect de leur travail perçu comme essentiel par les policiers (Saulnier *et al.*, 2020b) ? Après tout, bien qu'il soit possible qu'un policier n'ait pas activé sa caméra, alors qu'il aurait dû le faire, pour

délibérément cacher quelque chose, il est également envisageable qu'il ait tout simplement oublié de le faire, ou qu'il ait jugé l'activation inappropriée, ou qu'il n'ait pas eu le temps de la mettre en marche vu l'urgence de la situation (Boivin *et al.*, 2021 ; SPVM, 2019). Le rapport du projet pilote d'Edmonton (EPS, 2015) stipule qu'une fois que les policiers se seront bien familiarisés avec les caméras portatives, les inquiétudes par rapport à cet aspect se résorberont.

Au-delà de ça, cependant, l'activation de la caméra demeure fortement liée à la perception de transparence qu'a le public de la police. Dans les cas d'interventions non enregistrées ou partiellement enregistrées (ou fragmentaires), il y a de fortes probabilités que le public soupçonne, à tous les coups, que des inconduites sont survenues, minant ainsi la transparence de la police (Boivin *et al.*, 2021 ; SPVM, 2019). C'est d'ailleurs une des raisons principales qui a fait en sorte que Montréal a abandonné le projet de caméras portatives à la suite de son projet pilote (SPVM, 2019). Cet élément soulève la possibilité que les caméras portatives ne procurent pas les effets escomptés. La prochaine section aborde le décalage entre les attentes envers des caméras portatives sur policiers et leur réel potentiel.

Section 2. Attentes et effets des caméras portatives : un décalage significatif

Le potentiel des caméras portatives d'augmenter la reddition des comptes et la transparence de la police, de protéger les citoyens d'inconduites policières et d'améliorer les relations entre la police et la communauté rend cet outil attrayant. À l'unanimité, les travaux canadiens recensés ici ayant récolté les attitudes et perceptions de citoyens sur le sujet indiquent que plus de 80 % des Canadiens sont grandement favorables aux caméras portatives sur policiers, et ce, qu'ils aient déjà été en contact ou non avec un policier qui en était muni d'une (DRPS, 2017 ; Saulnier *et al.*, 2020b ; TPS, 2016). Même que, 41,3 % des Canadiens participant à l'étude de Ellingwood (2019) ont dit être favorables à une hausse de leurs taxes pour équiper les policiers de caméras. Les caméras portatives sont donc, directement ou indirectement, réclamées par la population qui en a des attentes très élevées (EPS, 2015). Les arguments en leur faveur, abordés ci-dessous, traitent des impacts sur les comportements, les procédures judiciaires, la formation policière et la visibilité de la police.

Effets attendus sur les comportements

Concrètement, la majorité des Canadiens ayant participé aux études sur le sujet s'attend à ce que les caméras portatives augmentent la transparence et la reddition des comptes de la police (DRPS, 2017 ; Ellingwood, 2019 ; Saulnier *et al.*, 2020b ; SPVM, 2019 ; TPS, 2016). Les effets sur les comportements sont aussi fortement escomptés : les caméras devraient rendre les policiers plus respectueux, professionnels et impartiaux (EPS, 2015 ; Saulnier *et al.*, 2020b ; TPS, 2016). Alors que des résultats américains ont déjà montré que les caméras portatives pouvaient réduire les incidents d'emploi de la force et le nombre de plaintes de citoyens (Ariel, Farrar et Sutherland, 2015 ; Lum *et al.*, 2019), aucune étude canadienne n'a rapporté un tel résultat (EPS, 2015 ; Saulnier *et al.*, 2020b ; SPVM, 2019 ; TPS, 2016)⁹. Bien que les policiers d'Edmonton aient expliqué que la présence de caméras portatives pouvait les faire hésiter à utiliser la force, aucune différence dans les rapports officiels n'a été remarquée.

Deux hypothèses sont proposées pour expliquer l'absence d'effet : 1) les caméras n'ont aucun effet réel sur l'emploi de la force et les plaintes ; et 2) la fréquence des incidents d'emploi de la force et des plaintes avant et après le déploiement des caméras est trop faible pour qu'un effet puisse être observé (TPS, 2016). Comme l'expliquent Boivin et D'Élia (2020) : « L'absence de baisse significative n'est [...] pas une surprise : le niveau de départ [...] extrêmement bas en termes quantitatifs rendait peu probable l'observation d'un impact des caméras, ou de tout autre changement par ailleurs » (p. 356). Des projets pilotes à plus long terme ou basés sur un plus grand bassin de policiers avec caméras¹⁰

9. Le rapport du projet pilote de Toronto indique que le taux d'incidents lors desquels la force a été utilisée est passé de 0,15 à 0,12 pour les policiers avec caméra et de 0,21 à 0,20 pour les autres. Également, ce rapport indique que le taux de plaintes pour chacun des policiers, pour ceux avec caméra, est passé de 0,03 à 0,06 alors qu'il est resté stable à 0,04 pour les policiers sans caméras. Comme ces chiffres sont très faibles et que la signification statistique de la différence n'a pas été présentée, nous considérons plus prudent de conclure à une absence d'effet. D'ailleurs, Lum *et al.* (2019) ont aussi soulevé que ces résultats du projet pilote de Toronto sont vagues.

10. Les projets pilotes canadiens étaient basés sur un petit nombre de policiers ou sur une courte période de temps. Le projet pilote d'Edmonton, le plus imposant, était basé sur 55 policiers portant la caméra pendant 3 ans. Les autres projets pilotes impliquaient entre 10 policiers (Thunder Bay) et 85 policiers (Toronto) pour une période de quatre mois à un an. Ces circonstances mènent à la création de bases de données avec de faibles nombres de cas d'emploi de la force et de plaintes. Un prochain projet pilote devrait considérer augmenter la taille de l'échantillon et la durée de la période d'observation.

– donnant l’opportunité d’accumuler plus d’incidents – pourraient faire la lumière sur cet aspect.

Malgré cela, les Canadiens s’attendent à ce que les caméras portatives rendent la communauté plus sécuritaire (DRPS, 2017; SPVM, 2019; TPS, 2016) et les policiers plus conscients de leurs actions (TPS, 2016). Elles auraient un effet sur la perception du professionnalisme, du respect et de la politesse des policiers (Saulnier *et al.*, 2020a, 2020b). Pendant le projet pilote de Montréal, les contrevenants ayant fait l’objet d’une interception en lien avec une infraction au Code de la sécurité routière ont eu une meilleure opinion de la politesse manifestée par les policiers équipés d’une caméra que ceux ayant été interceptés par un policier sans caméra (SPVM, 2019). Des sondages auprès de citoyens ont révélé que ceux-ci étaient d’avis que les policiers munis de caméras répondaient mieux à leurs besoins (SPVM, 2019).

En somme, alors que les impacts des caméras portatives sur le nombre d’incidents d’emploi de la force et de plaintes contre les policiers sont les aspects les plus fréquemment analysés en lien avec cet outil (Boivin et D’Élia, 2020; Saulnier *et al.*, 2020b), les résultats des études et projets pilotes canadiens disponibles à ce jour sont peu concluants. Outre le fait que les caméras portatives semblent rendre les policiers plus professionnels, polis et justes, elles ne diminuent pas la fréquence de l’emploi de la force ni des plaintes contre policiers, ce qui pourrait suggérer une absence d’effet sur les inconduites policières.

À l’instar des citoyens, certains policiers témoignent aussi d’attentes élevées à l’égard des caméras portatives, mais leurs arguments sont différents (Aksin, 2018; Glasbeek *et al.*, 2020; Saulnier *et al.*, 2020b; TPS, 2016). De leur côté, ils prônent le potentiel des caméras portatives pour améliorer les comportements des citoyens. Par contre, les quelques travaux ayant évalué cet aspect témoignent de résultats mitigés. Les agents de différents corps policiers de l’Ontario ayant expérimenté la caméra rapportent une amélioration des comportements des citoyens, rendant ces derniers moins portés à déposer des plaintes non fondées et à être agressifs ou querelleurs, physiquement et verbalement (Cox, 2017; Doiron, 2020; Saulnier *et al.*, 2020b; TPS, 2016). Dans un groupe de dix policiers interviewés pour un projet indépendant, trois soutiennent que les caméras portatives n’engendreraient aucun changement de comportement chez les citoyens alors que trois prétendent le contraire en justifiant qu’elles amènent la désescalade (Aksin, 2018). Au-delà des perceptions individuelles, l’évaluation du projet pilote de

Montréal a analysé les incidents d'entraves et de voies de fait commis par des citoyens à l'égard de policiers : aucun résultat significatif n'a été observé (SPVM, 2019). À Toronto, le taux de policiers ayant déclaré avoir été blessés en fonction est passé de 7 % à 15 % dans le groupe de policiers équipés de caméras et a diminué de 12 % à 9 % chez ceux ne la portant pas (TPS, 2016). À première vue, ces résultats semblent indiquer que les caméras portatives pourraient favoriser une augmentation des agressions sur policiers, mais le rapport stipule qu'il est probable que les policiers munis de caméras aient plus tendance à rapporter leurs blessures lorsqu'ils savent que l'incident a été filmé (TPS, 2016).

Effets attendus sur les procédures judiciaires

Les citoyens, policiers et autres acteurs judiciaires postulent que le port des caméras portatives par les policiers pourrait générer des preuves de meilleure qualité, ce qui pourrait augmenter l'efficacité des enquêtes (Doiron, 2020; DRPS, 2020, 2017; Ellingwood, 2019; EPS, 2015; Saulnier *et al.*, 2020b; SPVM, 2019; TPS, 2016). Deux types d'enquêtes doivent ici être distinguées : les enquêtes pénales/criminelles et les enquêtes en déontologie policière.

Au sujet des enquêtes criminelles, dans la région de Durham, l'analyse a montré que la présence de caméras portatives lors d'interventions n'avait aucun impact sur les mises en accusation (Saulnier *et al.*, 2020b). Les rapports des projets pilotes de Toronto, Edmonton et Montréal n'ont pu évaluer cet aspect étant donné la longueur des procédures judiciaires. Par contre, certaines évaluations suggèrent que les caméras portatives peuvent avoir un effet bénéfique – mais faible – pour la police et la poursuite dans les cas de constats d'infraction au Code de la sécurité routière (Boivin et D'Élia, 2020; EPS, 2015; Saulnier *et al.*, 2020b)¹¹. Les caméras portatives pourraient être associées à une diminution des contestations, une augmentation des résolutions pro-poursuites et une

11. Il appert toutefois important d'être prudents dans l'interprétation de ces résultats. Boivin et D'Élia (2020) ont observé une hausse des contestations de constat entre 151 \$ et 200 \$ pour les conducteurs ayant été en contact avec un policier muni d'une caméra portative, mais une baisse de 5 % des contestations pour les constats de plus de 200 \$. Puis les résultats du projet pilote d'Edmonton (2015) sont basés sur les perceptions des policiers qui disent que les caméras portatives engendrent une baisse des plaidoyers de non-culpabilité pour les constats d'infraction au Code de la sécurité routière. Aucune évaluation statistique n'a toutefois été effectuée.

réduction des délais (Saulnier *et al.*, 2020b). Pour ce qui est des accusations criminelles, les caméras semblent avoir un effet négligeable sur l'issue des causes et sur la fréquence des plaidoyers de culpabilité, sauf pour le temps de résolution des dossiers (Poirier, 2020; Saulnier *et al.*, 2020b). Les poursuites pour conduite avec facultés affaiblies étudiées par Saulnier et ses collègues (2020b) étaient traitées en moyenne 113 à 117 jours plus tôt lorsqu'un enregistrement de caméra portative était disponible. Tous types de crimes confondus, Poirier (2020) a observé une diminution des délais de traitement de 55 à 57 jours à la Cour du Québec et à la Cour municipale de Montréal.

Dans les dossiers d'enquête en déontologie policière, les caméras portatives semblent avoir des effets prometteurs (Lum *et al.*, 2019). L'impression des policiers que ces enregistrements pourraient les protéger de fausses accusations d'inconduite ou régler ces dossiers plus rapidement (Aksin, 2018; EPS, 2015; Saulnier *et al.*, 2020b; SPVM, 2019; TBPS, 2019; TPS, 2016) a été corroborée par l'analyse d'indicateurs judiciaires: les délais d'enquêtes déontologiques ont été réduits de 18 % (de 142 à 116 jours; TPS, 2016). Cet effet positif des caméras met les policiers plus à l'aise puisqu'ils se sentent plus en sécurité dans l'exercice de leurs fonctions.

Les enregistrements de caméras portatives semblent donc être une solution prometteuse pour diminuer les délais de traitement des dossiers en cour, ce qui pourrait permettre aux organisations policières et au système de justice d'économiser à long terme. Or, à l'inverse, il est également possible que l'augmentation de la charge de travail que les caméras portatives incombent aux procureurs avant le dépôt des dossiers à la cour engendre des coûts supplémentaires au système de justice. Des études coûts-efficacité de plus grande envergure sont nécessaires pour clarifier cette question. Puis, au-delà des effets positifs sur les délais de traitement, la plus-value des caméras portatives en cour demeure à déterminer. Les policiers rapportent que les enregistrements de caméras portatives peuvent les aider à rédiger des rapports plus exacts, ce qui peut aider la prise de décisions judiciaires (Doiron, 2020; VicPD, 2010) ainsi que renforcer la crédibilité des policiers en cour et stimuler la confiance du public à leur égard (SPVM, 2019). Par contre, Gendron et Boivin (2020) ont observé lors d'une expérimentation auprès de 51 policiers d'expérience et 295 aspirants policiers de l'École nationale de police du Québec (ENPQ) que les rapports étaient de meilleure qualité lorsque les participants

n'avaient pas visionné l'enregistrement de caméra portative avant la rédaction du rapport.

Finalement, les citoyens comptent aussi beaucoup sur le caractère non biaisé et objectif des images de caméras portatives (TPS, 2016), ce qui permettrait de présenter en cour la « vérité » sur ce qui s'est passé lors d'interventions policières (Ellingwood, 2019). Toutefois, l'objectivité des images de caméras portatives a été remise en question par certains chercheurs (Aksin, 2018 ; Boivin *et al.*, 2020, 2017 ; Diab et Putnam, 2020). Bien que les citoyens s'attendent à ce que les images de caméras portatives rapportent un contenu objectif (TPS, 2016), les interprétations qu'en font les individus demeurent subjectives (Chapman, 2016 ; EPS, 2015). D'ailleurs, les travaux de Boivin et ses collègues (2017, 2020) ont conclu à l'existence d'un biais de perspective de la caméra portative affectant la perception de légitimité de l'emploi de la force. Plus globalement, Glasbeek et ses collègues (2019, 2020) argumentent que les images de caméras ne pourront jamais refléter la « vérité » puisqu'elles ne peuvent témoigner de la complexité du contexte global et historique dans lequel s'insèrent les interactions entre police et citoyens. Globalement, les citoyens ne semblent donc pas bien au fait des limites des images de caméras portatives (Ellingwood, 2019).

Effets attendus sur la formation policière

Les policiers canadiens comptent beaucoup sur la plus-value des enregistrements de caméras portatives comme outil de formation (EPS, 2015 ; Saulnier *et al.*, 2020b ; SPVM, 2019 ; TPS, 2016), puisque ceux-ci constituent une source de matériel pédagogique de grande valeur. Nous n'avons cependant recensé aucune étude canadienne ayant évalué les effets des enregistrements de caméras portatives sur la formation policière. Des chercheurs canadiens pourraient s'inspirer de l'étude de Phelps, Strype, Le Bellu, Lahlou et Aandal (2018), menée en Norvège, qui a conclu que les recrues ayant utilisé la caméra portative pendant leur formation avaient plus tendance à déclarer qu'ils avaient relevé certaines erreurs dans leurs interventions que celles n'ayant pas porté de caméra pendant leur formation. À terme, une meilleure formation policière pourrait contribuer à augmenter la légitimité de la police aux yeux des citoyens et stimuler la confiance.

Effets attendus sur la visibilité de la police

Le débat sur la plus-value des caméras portatives dans un contexte policier met à l'avant-plan le rôle de la visibilité de la police dans la promotion de sa transparence. Il en revient à se demander si le mécanisme principal par lequel la police peut assurer sa transparence, sa responsabilité et sa reddition des comptes est nécessairement sa visibilité à grande échelle (Brown, 2020). Dans l'affirmative, le recours à ces outils technologiques peut représenter une solution efficace pour favoriser une perception positive par les citoyens. Si, comme l'indique Brown (2020), la transparence de la police dépend de sa volonté d'assurer sa visibilité, les caméras portatives seront de plus en plus implantées au pays. Toutefois, cette visibilité accrue des policiers peut revêtir une autre fonction : celle de contre-sousveillance (Glasbeek *et al.*, 2020). Le concept de « sousveillance » est apparu dans les années 2000 pour qualifier le phénomène, émergent à l'époque, des citoyens qui « surveillent les surveillants » pour rendre les relations entre surveillants et surveillés plus équitables (Mann, Nolan et Wellman, 2003). La sousveillance s'effectue par tout type d'appareil permettant aux citoyens de prendre des photos ou d'enregistrer, leur donnant un plus grand pouvoir sur la visibilité de la police (Chapman, 2016). Dans ce contexte, les caméras portatives sont vues par certains policiers comme étant une façon de réajuster l'équilibre entre les images produites par les dispositifs citoyens et celles appartenant à la police (Cox, 2017 ; Doiron, 2020). Les policiers de Durham ayant porté la caméra pendant le projet pilote sont d'avis que la police subit un désavantage si elle n'adapte pas ses outils à ceux qu'utilisent les citoyens (Saulnier *et al.*, 2020b) : « Donc, les caméras portatives permettent à la police de gérer sa visibilité plutôt que d'être gérée par celle-ci » (Glasbeek *et al.*, 2020, p. 332).

En somme, il semblerait que les policiers comme les citoyens soient en faveur d'une visibilité accrue de la police, mais pour des raisons bien différentes. Cette section met les choses en perspective en comparant les attentes des citoyens et des policiers relativement aux caméras portatives et les effets de ces dernières évalués empiriquement jusqu'ici au Canada. Bien que les attentes semblent plus élevées que l'ampleur de ce que peut atteindre l'outil, il n'en demeure pas moins que certaines plus-values des caméras portatives sur policiers ont pu être soulevées. Malgré tout, il convient de prendre en compte les limites et enjeux associés à cette technologie. La section suivante en fait l'objet.

Section 3. Regard réaliste : prise en compte des enjeux et limites des caméras portatives sur policiers

La section précédente a mis de l'avant le fait que les caméras portatives ne semblent pouvoir combler toutes les attentes demandées en ce moment mais détiennent néanmoins certaines contributions potentielles à l'environnement policier canadien. Ici, il s'agit de conserver un regard réaliste et de soulever des limites et enjeux importants associés à cet outil. Nous avons répertorié plusieurs éléments à considérer, divisés en trois catégories : les limites et enjeux en termes de légitimité, ceux associés au travail des policiers, et ceux qui incombent aux organisations policières.

Enjeux et limites de la caméra portative en termes de légitimité

En ce qui concerne l'impact des caméras portatives sur les perceptions de transparence, reddition des comptes et légitimité de la police du point de vue du public, deux aspects principaux émergent des travaux sur le sujet : les enjeux de protection de la vie privée et la détérioration des relations police-citoyens. Le Canada se trouve actuellement dans un vide légal relativement à l'utilisation des caméras portatives par la police (Diab et Putnam, 2020). Comme l'indique le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (2015), ces caméras suscitent des inquiétudes quant au respect du droit à la vie privée des individus. Les policiers eux-mêmes ont manifesté certaines préoccupations concernant leurs informations ou communications personnelles qui pourraient être révélées par l'usage des caméras et, peut-être, utilisées par leurs supérieurs (Aksin, 2018; Saulnier *et al.*, 2020b; TPS, 2016). Les policiers de Toronto ayant porté la caméra étaient conscients que celle-ci pouvait demeurer activée par inadvertance et ainsi dévoiler des techniques d'enquête ou l'identité d'informateurs malgré la directive locale de ne pas filmer dans ces circonstances (TPS, 2016). À l'inverse, moins du tiers des citoyens de Toronto et seulement 8 % des citoyens d'Edmonton sondés se sont dits préoccupés par la possibilité de violation de leurs droits à la vie privée par ces caméras (EPS, 2015; TPS, 2016). Ce qui préoccupe les citoyens n'est pas que les organisations policières aient des vidéos d'eux, mais que celles-ci se retrouvent sur Internet ou dans les médias (DRPS, 2017; EPS, 2015).

La conclusion n'est donc pas que les organisations policières ne devraient pas se doter de caméras portatives, mais plutôt qu'elles doivent trouver le bon équilibre entre leurs besoins en termes de protection de la société et le respect du droit à la vie privée des citoyens (Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, 2015). Plusieurs méthodes sont déjà mises de l'avant pour y arriver : interdictions d'enregistrement dans certaines circonstances (voir Section 1), restrictions d'accès aux images et caviardage des images d'individus non impliqués dans l'intervention, de renseignements personnels ou d'immatriculations de voitures (SPVM, 2019; TPS, 2016). Un empiètement de la part des policiers sur les droits à la vie privée des citoyens pourrait mener à des enjeux légaux pour les organisations policières, mais aussi à une perte de légitimité perçue de la part des citoyens. L'utilisation des caméras portatives dans des visées de reconnaissance faciale ravive encore plus le débat (Bud, 2016; SPVM, 2019; Wright, 2017). Malgré tout, la protection de la vie privée pourrait être assurée par le développement de législations fédérales et provinciales balisant l'utilisation de ces caméras, ainsi que par des directives claires et conformes aux lois régulant le droit à la vie privée des Canadiens, comme la Loi sur la protection des renseignements personnels (Bud, 2016; Diab et Putnam, 2020; Saulnier *et al.*, 2020b).

Des travaux avancent également que les caméras portatives pourraient amener une détérioration des relations police-citoyens et une augmentation de la distance sociale entre eux (Aksin, 2018). Les caméras peuvent provoquer chez les policiers des comportements et attitudes plus robotisés (Aksin, 2018; Cox, 2017; Doiron, 2020; EPS, 2015; Saulnier *et al.*, 2020b; TPS, 2016), donnant l'impression qu'ils sont « désengagés, insensibles et mécaniques » (Aksin, 2018, p. 119). Une telle perception des policiers de la part du public ne permet pas de cultiver le sentiment de légitimité et de confiance (Aksin, 2018). Les policiers canadiens rapportent que les citoyens avaient moins tendance à interagir avec eux et partager de l'information lorsqu'ils portaient des caméras (Cox, 2017; EPS, 2015; SPVM, 2019; TPS, 2016). Le rapport du projet pilote de Montréal stipule même que la caméra portative est incompatible avec la police de proximité (SPVM, 2019). Toutefois, il demeure possible que les policiers s'habituent à la présence des caméras et reprennent éventuellement leurs comportements et attitudes spontanés.

Enjeux et limites de la caméra portative associés au travail des policiers

Certains aspects associés à l'utilisation des caméras portatives complexifient, dégradent ou alourdissent le travail que font les policiers sur le terrain. Plusieurs études rapportent que les policiers équipés de caméras effectuent plus d'arrestations et produisent plus de rapports (Saulnier *et al.*, 2020b; TPS, 2016). Ce résultat peut s'expliquer par le fait que les policiers perçoivent que les caméras restreignent leur pouvoir discrétionnaire (Aksin, 2018; Doiron, 2020; Saulnier *et al.*, 2020b; TPS, 2016). Ils expliquent que, comme ils ne se sentaient pas à l'aise d'ignorer une infraction mineure ou de faire preuve de clémence en donnant un avertissement, ils procédaient à plus d'arrestations (Doiron, 2020; Saulnier *et al.*, 2020b; TPS, 2016)¹². Cette vision des choses est directement liée au fait que les policiers ont tendance à voir les caméras portatives comme un mécanisme de contrôle et de surveillance (Aksin, 2018; Cox, 2017; Doiron, 2020; EPS, 2015; Saulnier *et al.*, 2020b). En effet, 89 % des policiers participant au projet pilote de Montréal ont indiqué avoir l'impression d'être surveillés (SPVM, 2019). Cette perception de constante surveillance pourrait contribuer à inhiber la proactivité policière et induire une sorte de passivité (ou « *de-policing* »; Aksin, 2018; Boivin *et al.*, 2021; Cox, 2017; Saulnier *et al.*, 2020b; TPS, 2016). Les statistiques de Durham indiquent que les policiers portant des caméras étaient associés à une légère diminution d'interventions proactives (Saulnier *et al.*, 2020b). À Montréal, « [...] les policiers munis de [caméras portatives] ont amorcé légèrement moins d'enquêtes que leurs confrères qui n'en portaient pas » (SPVM, 2019, p. 11). Également, le recours à la caméra peut générer des inquiétudes chez les policiers qui peuvent se sentir discrédités et voir que leur parole est dévaluée (Saulnier *et al.*, 2020b).

Une étude américaine a soulevé le fait que le sentiment de constante surveillance pourrait provoquer aussi, chez certains, une augmentation du stress et des risques de burn-out (Adams et Mastracci, 2019). Se basant sur cette étude, Doiron (2020) a observé des résultats en ce sens chez des policiers ontariens. D'ailleurs, la majorité des policiers de la région de Durham ayant porté la caméra ont déclaré une augmentation

12. Il est pertinent de mentionner qu'à long terme, ce phénomène pourrait contribuer à l'élargissement du filet pénal et surcharger le processus de poursuites criminelles et pénales (Saulnier *et al.*, 2020).

du stress et des troubles psychologiques (Saulnier *et al.*, 2020b). Certains policiers de Toronto ont toutefois expliqué que vers la fin du projet pilote, lorsqu'ils étaient plus habitués au port des caméras, ils se réapproprièrent leur pouvoir discrétionnaire et se souciaient moins de la surveillance (TPS, 2016). Une directive claire voulant que les superviseurs n'aient pas accès aux enregistrements en toutes circonstances permettrait aussi d'alléger les inquiétudes (EPS, 2015). Offrir un soutien organisationnel plus constant aux policiers lors de l'implantation des caméras portatives permettrait de réduire ces risques (Adams et Mastracci, 2019).

Un autre enjeu important à considérer dans l'implantation des caméras portatives est l'augmentation considérable de la charge de travail qui incombe aux policiers (EPS, 2015; Saulnier *et al.*, 2020b; TPS, 2016) ainsi qu'à d'autres acteurs du système de justice à cause de cet outil (TPS, 2016). Certains policiers ont rapporté de la frustration associée au temps requis pour gérer tout le contenu filmé lors de leur journée de travail (Aksin, 2018; Cox, 2017; Doiron, 2020; Saulnier *et al.*, 2020b). Il a été estimé que de 30 à 39 minutes par quart de travail (SPVM, 2019; TBPS, 2019; TPS, 2016) et 25 minutes en dehors des heures de travail par dossier d'enquête ont aussi été requises (SPVM, 2019). Le rapport du projet pilote de Durham indique que les caméras ont engendré une augmentation de six minutes de temps requis pour répondre à chaque appel relatif aux infractions routières (Saulnier *et al.*, 2020b). Il est intéressant de noter que les policiers de la région de Durham mentionnent que c'est l'augmentation de la charge de travail, plutôt que le sentiment de surveillance, qui a engendré leur passivité et les a amenés à éviter d'intervenir dans certaines circonstances («*de-policing*»). Puis l'augmentation de la charge de travail s'est révélée être encore plus importante pour les acteurs impliqués dans le processus judiciaire : agents de liaison à la cour, procureurs (SPVM, 2019; TBPS, 2019).

Finalement, les caméras portatives pourraient diminuer les communications entre patrouilleurs puisque les policiers sans caméras pourraient avoir tendance à éviter ceux qui la portent (Aksin, 2018). Cette situation risque de mener à une baisse de la camaraderie et des discussions honnêtes entre policiers, ce qui pourrait affaiblir la culture policière (Doiron, 2020; Saulnier *et al.*, 2020b).

Enjeux et limites pour les organisations policières

Au-delà de devoir s'assurer du bien-être et du bon travail des policiers en lien avec l'utilisation d'un nouvel outil comme les caméras portatives,

les organisations policières se heurtent aussi à certains enjeux. Premièrement, des chercheurs américains rapportent un processus d'implantation complexe associé aux caméras portatives puisqu'elles nécessitent des changements de politiques et une formation appropriée (Sousa, Coldren, Rodriguez et Braga, 2016; White, 2014; White *et al.*, 2018). Les expériences d'Edmonton, Durham et Toronto ont mené plusieurs policiers à recommander des changements aux formations données dans le cadre de projets pilotes (EPS, 2015; Saulnier *et al.*, 2020b; TPS, 2016). Deuxièmement, l'implantation de caméras portatives est associée à des coûts importants¹³. Plusieurs policiers de l'Ontario interrogés ont affirmé qu'ils trouveraient plus justifié de dépenser cet argent pour l'embauche de plus de policiers ou pour l'achat d'armes à impulsions électriques (Aksin, 2018; Cox, 2017; Doiron, 2020; Saulnier *et al.*, 2020b). D'ailleurs, les coûts élevés constituent la raison principale évoquée par les organisations policières canadiennes pour renoncer à l'implantation de caméras (SPVM, 2019).

Conclusion

L'objectif du présent article était d'offrir un état de la situation des caméras portatives au Canada par une revue de la portée (*scoping review*) des travaux d'analyse effectués sur des données canadiennes afin de tirer des conclusions sur la réelle capacité de cet outil technologique à : 1) augmenter la transparence et la reddition des comptes de la police ainsi que la confiance du public à son égard ; 2) augmenter l'efficacité des enquêtes et la qualité des preuves ; et 3) améliorer la sécurité de la communauté, c'est-à-dire des citoyens, mais aussi des policiers.

La première section fait état d'un certain consensus dans les organisations policières canadiennes sur les bonnes pratiques d'utilisation des caméras portatives. Alors que la meilleure façon pour la police d'assurer sa transparence serait de diffuser des enregistrements d'interventions pour lesquelles les policiers ont activé leur caméra aussitôt que possible et l'ont arrêtée lorsque tout était terminé pour éviter tout enregistrement fragmentaire, les organisations policières canadiennes reconnaissent

13. Estimés à 51 millions de dollars sur cinq ans à Toronto (TPS, 2016). À Montréal, 17,4 millions de dollars ont été estimés nécessaires sur cinq ans pour le déploiement, en plus de 24 millions de dollars par année pour la main-d'œuvre et les biens et services associés (SPVM, 2019).

que certaines situations ne se prêtent pas à des enregistrements par caméras portatives. La question quant à l'ampleur du pouvoir discrétionnaire laissé aux policiers concernant l'activation de leurs caméras prend dès lors une importance capitale et se doit d'être bien balisée par les organisations.

La deuxième section propose un contraste entre les attentes des citoyens et des policiers à l'égard des caméras portatives et les effets réels de cet outil. Les citoyens, fortement en faveur des caméras, sont d'avis que celles-ci apporteraient une transparence souhaitable à la police et amélioreraient les comportements des policiers. Par contre, les travaux recensés tendent à indiquer qu'en ce qui a trait aux comportements policiers, les caméras portatives ne semblent pas associées à une diminution des incidents d'emploi de la force et des plaintes de citoyens, mais pourraient contribuer à augmenter le professionnalisme des policiers. Les comportements de citoyens, quant à eux, ne semblent pas modifiés par la présence de ces caméras sur policiers. Puis il est encore trop tôt pour conclure à un effet tangible et positif sur les enquêtes criminelles et sur la formation policière. Toutefois, les caméras portatives semblent avoir un effet souhaitable sur les délais de traitement des dossiers d'enquête (Poirier, 2020; Saulnier *et al.*, 2020b; TPS, 2016). Par ailleurs, la caméra portative est perçue par plusieurs policiers comme un outil nécessaire de contre-sousveillance pour rétablir l'équilibre entre les images produites par les citoyens et par les policiers (Aksin, 2018; Saulnier *et al.*, 2020b).

La troisième section explique trois catégories de limites et d'enjeux associés à l'utilisation des caméras portatives par les policiers : les limites et enjeux en termes de légitimité, ceux associés au travail des policiers, et ceux relatifs aux organisations policières. Bien que les limites et enjeux des caméras portatives soient plus nombreux que leurs effets positifs documentés à ce stade-ci de l'avancement des connaissances, ces différents aspects s'apparentent davantage aux risques à considérer concernant cette technologie plutôt qu'à de réels inconvénients. La majorité de ces limites pourrait se résorber à long terme, avec un cadre législatif et réglementaire solide et une acclimatation à l'utilisation des caméras portatives dans les organisations policières. Le fait que de nombreux policiers sont plus favorables aux caméras après en avoir fait l'expérience lors de projets pilotes laisse croire à un effet de familiarisation (Saulnier *et al.*, 2020b; TPS, 2016).

Devant cette situation soulevant davantage de questions qu'apportant des réponses définitives, une certitude demeure : plus d'études d'envergure sur le sujet sont nécessaires au Canada. Pour l'instant, Calgary et Toronto ont accepté de franchir le pas et d'équiper leurs policiers de caméras portatives, ce qui procurera éventuellement aux analystes et chercheurs des bases de données substantielles pour améliorer les connaissances et bonifier les pratiques. Relativement à l'éventualité que de futures études portent à notre attention la conclusion que cet outil n'a aucun impact ni sur les comportements, ni sur le processus judiciaire, ni sur la formation, il importe néanmoins de rappeler qu'il pourrait toujours, par sa simple présence, augmenter les perceptions citoyennes de transparence, de reddition des comptes et de légitimité de la police, du moins à court terme. Il a été observé à maintes reprises que la perception d'une police plus légitime entraîne une meilleure collaboration des citoyens avec la police et de meilleures relations police-citoyens (Tyler, 1990 ; Tyler et Fagan, 2008). Cela dit, à plus long terme, il demeure possible qu'un tel effet des caméras portatives sur la perception de la transparence de la police se résorbe, et que cette technologie se révèle n'être qu'une solution temporaire à un problème permanent.

Sachant cela, deux éléments de réflexion sont mis de l'avant en terminant. Tout d'abord, la situation du Canada, à l'heure actuelle, est-elle comparable à celle de ses voisins du Sud qui connaissent un déploiement massif des caméras portatives sur policiers ? Autrement dit, les polices canadiennes sont-elles réellement dans une position où elles doivent rétablir leur légitimité à l'aide d'outils comme les caméras portatives (Laming, 2019 ; voir aussi Glasbeek *et al.*, 2020 pour une discussion à ce sujet) ? Si oui, les coûts associés à l'utilisation de cette technologie rendent-ils cette approche viable pour les organisations ?

La question des coûts est d'ailleurs l'une des causes du déploiement plus lent des caméras portatives au Canada, en comparaison des États-Unis. Alors que les corps policiers américains reçoivent du financement public et privé pour se doter de l'outil (Arkansas Democrat-Gazette, 2019 ; Johnson, 2019 ; Kukulka, 2019), au Canada, les organisations policières sont actuellement seules responsables de ces frais. Peut-être serait-il temps d'envisager une pluralité de sources de financement au Canada pour alléger le fardeau financier qui incomberait aux organisations policières pour les caméras portatives, advenant une implantation massive. Des voix se lèvent en faveur, par exemple, d'une participation du système de justice à ces coûts (Grammond, 2021 ; Poirier et Boivin,

2020). Un tel changement pourrait contribuer à amenuiser certains des enjeux et limites soulevés dans le présent article. En attendant une évolution dans ce dossier, les études voulant comparer la situation canadienne au contexte américain ne peuvent ignorer l'important décalage dans les sources de financement qui nous semble actuellement être le premier responsable de la prudence des organisations policières canadiennes à s'engager dans la voie des caméras portatives. Et ceci, au-delà des premières données canadiennes rapportant des résultats mitigés quant à l'efficacité réelle de cet outil technologique sur le terrain.

Références

- Adams, I. et Mastracci, S. (2019). Police body-worn cameras: Effects on officers' burnout and perceived organizational support. *Police Quarterly*, 22(1), 5-30.
- Aksin, N. (2018). *When the watchers become the watched: A qualitative inquiry into police officer perceptions of body-worn cameras* (Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa). <http://dx.doi.org/10.20381/ruor-21807>
- Amherstburg Police Service. (2016). *2016 Annual Report*. Repéré à <https://www.amherstburg.ca/en/live-and-play/resources/2016-APS-Annual-Report---FINAL.pdf>
- Ariel, B., Farrar, W. A. et Sutherland, A. (2015). The effects of police body-worn cameras on use-of-force and citizens' complaints against the police: A randomized controlled trial. *Journal of Quantitative Criminology*, 31, 509-535.
- Arkansas Democrat-Gazette. (2012, 23 mai). Pine Bluff police get grant for body cameras. Repéré à <https://www.arkansasonline.com/news/2019/may/23/pb-police-get-grant-for-body-cameras-20/>
- Boivin, R. et D'Elia, M. (2020). Évaluation du projet pilote des caméras corporelles du Service de police de la Ville de Montréal. *Criminologie*, 53(1), 344-366.
- Boivin, R., Faubert, C., Gendron, A. et Poulin, B. (2020). Explaining the body-worn camera perspective bias. *Journal of Qualitative Criminology & Criminal Justice*, 9(1). DOI: 10.21428/88de04a1.bc4fdeda
- Boivin, R., Gendron, A., Faubert, C. et Poulin, B. (2017). The body-worn camera perspective bias. *Journal of Experimental Criminology*, 13(1), 125-142.
- Boivin, R., Poirier, B. et D'Elia, M. (2021). Activate compliance: A multilevel study of factors associated with activation of body-worn cameras. *Criminal Justice Review*. <https://doi.org/10.1177/0734016820988327>
- Britneff, B. (2020). Police body cameras in Canada: How common are they and do they reduce excessive force? *Global News*. Repéré à <https://globalnews.ca/news/7043597/police-use-body-cameras-canada/>
- Brown, G. R. (2020). Police body-worn cameras in the Canadian context: Policing's new visibility and today's expectations for police accountability.

- Dans B. Newell (dir.), *Police on Camera : Surveillance, Privacy, and Accountability* (p. 103-127). New York, NY : Routledge.
- Bud, T. K. (2016). The rise and risks of police body-worn cameras in Canada. *Surveillance & Society*, 14(1), 117-121.
- Calgary Police Service. (2020). *Body worn camera*. Repéré à <https://www.calgary.ca/cps/body-worn-camera.html>
- Cameron, M. et Van Horne, R. (2020). Saint John decides to equip police officers with body cameras. *CTV News*. Repéré à <https://atlantic.ctvnews.ca/saint-john-decides-to-equip-police-officers-with-body-cameras-1.5035399>
- Chapman, J. (2016). *Becoming the camera : Body worn video and shifting expectations of police work*. (Mémoire de maîtrise, Université Carleton). <https://doi.org/10.22215/etd/2016-11375>
- Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. (2015). *Document d'orientation pour l'utilisation de caméras corporelles par les organismes chargés de voir au respect de la loi*. Repéré à https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/surveillance/police-et-securite-publique/gd_bwc_201502/
- Cox, S. L. (2017). *Law enforcement attitudes of current public and departmental surveillance technologies : A qualitative study of the Toronto Police Service*. (Mémoire de maîtrise, Queen's University). Repéré à <http://hdl.handle.net/1974/22788>
- Diab, R. et Putnam, M. (2020). Pathways to police adoption of body and dash cameras in Canada : How and why Parliament should intervene. *Criminal Law Quarterly*. Prépublication. <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.3623440>
- Doiron, C. (2020). *Body-worn cameras and organizational stress in Canadian policing : A qualitative study* (Mémoire de maîtrise, Wilfrid Laurier University). <https://scholars.wlu.ca/etd/2313>
- Durham Regional Police Service. (2017). *Report to the Police Services Board – Body-Worn camera project, community engagement & survey results*. Repéré à https://members.drps.ca/internet_explorer/whatsnew/whatsnew_view.asp?Related_With=Whats_New&ID=32828&Scope=&Scope_ID=&Last_ID=33341
- Durham Regional Police Service. (2020). *Body-Worn Camera Project : Pilot Evaluation Report*. Repéré à https://members.drps.ca/internet_explorer/whatsnew/whatsnew_view.asp?Related_With=Whats_New&ID=32828&Scope=&Scope_ID=&Last_ID=33341
- Edmonton Police Service. (2015) *Body worn video : Considering the evidence*. Repéré à <https://www.edmontonpolice.ca/News/BWV>
- Ellingwood, H. (2019). *Vantage points : Mock juror perception of body-worn camera video evidence in cases involving police use of force*. (Thèse de doctorat, Université Carleton). <https://doi.org/10.22215/etd/2019-13594>
- Gendarmerie royale du Canada. (2020). Iqaluit RCMP Body-Worn camera pilot to start on November 30, 2020. Repéré à <https://www.rcmp-grc.gc.ca/en/news/2020/iqaluit-rcmp-body-worn-camera-pilot-start-november-30-2020>
- Gendron, A. et Boivin, R. (2020). *Caméras corporelles et rédaction de rapports policiers* [communication orale]. Conférence du Centre International de

- Criminologie Comparée (CICC), Montréal. Repéré à <https://www.cicc-iccc.org/fr/evenements/conferences/cameras-corporelles-et-redaction-de-rapports-policiers>
- Glasbeek, A., Alam, M. et Roots, K. (2020). Seeing and not-seeing: Race and body-worn cameras in Canada. *Surveillance & Society*, 18(3), 328-342.
- Glasbeek, A., Roots, K. et Alam, M. (2019). Postcolonialism, time, and body-worn cameras. *Surveillance & Society*, 17(5), 743-746.
- Gosselin, J. (2020, 4 juin). Des caméras corporelles pour les policiers du SPVM? *La Presse*. Repéré à <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2020-06-04/des-cameras-corporelles-pour-les-policiers-du-spvm>
- Grammond, S. (2021, 6 février). Une caméra, ça n'a pas de prix. *La Presse*. Repéré à <https://www.lapresse.ca/debats/editoriaux/2021-02-06/affaire-camara/une-camera-ca-n-a-pas-de-prix.php>
- Hyland, S. S. (2018). *Body-worn cameras in law enforcement agencies, 2016*. Washington D.C. Repéré à <https://www.bjs.gov/content/pub/pdf/bwclea16.pdf>
- Jennings, W. G., Fridell, L. A. et Lynch, M. D. (2014). Cops and cameras: Officer perceptions of the use of body-worn cameras in law enforcement. *Journal of Criminal Justice*, 42, 549-556.
- Johnson, P. (2019, 26 septembre). Springfield, Mass., gets \$ 1.1M grant for police body cams. *The Republican*. Repéré à <https://www.govtech.com/public-safety/Springfield-Mass-Gets-11M-Grant-for-Police-Body-Cams.html>
- Kukulka, M. (2019, 25 mars). Grants help pay for county's new police body and car cameras. *Midland Daily News*. Repéré à <https://www.govtech.com/public-safety/Grants-Help-Pay-for-Countys-New-Police-Body-and-Car-Cameras.html>
- Laming, E. (2019). Police use of body worn cameras. *Police Practice & Research*, 20(2), 201-216.
- Lum, C., Koper, C. S., Wilson, D. B., Stoltz, M., Goodier, M., Eggind, E.,... Mazerolle, L. (2020). Body-worn cameras' effects on police officers and citizen behavior: A systematic review. *Campbell Systematic Reviews*, 16(1112), <https://doi.org/10.1002/cl2.1112>
- Lum, C., Stoltz, M. et Koper, C. S. (2019). Research on body-worn cameras: What we know, what we need to know. *Criminology & Public Policy*, 18, 93-118.
- Mann, S., Nolan, J. et Wellman, B. (2003). Sousveillance: Inventing and using wearable computing devices for data collection in surveillance environments. *Surveillance & Society*, 1(3), 331-355.
- Marchand, C. (2020). Labeaume en faveur des caméras d'intervention pour les policiers. *Radio-Canada*. Repéré à <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1710470/racisme-systemique-police-quebec-camera-corporelle-regis-labeaume>
- Maskaly, J., Donner, C., Jennings, W. G., Ariel, B. et Sutherland, A. (2017). The effects of body-worn cameras (BWCs) on police and citizen outcomes: A

- state-of-the-art review. *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, 40(4), 672-688.
- Munn, Z., Peters, M. D. J., Stern, C., Tufanaru, C., McArthur, A. et Aromataris, E. (2018). Systematic review or scoping review? Guidance for authors when choosing between a systematic or scoping review approach. *BMC Medical Research Methodology*, 18, 1-7.
- Peel Regional Police. (2020). Peel Regional Police introduce body-worn cameras. Repéré à <https://www.peelpolice.ca/Modules/News/index.aspx?newsId=3785a34f-9bcd-4220-bbaa-0e93d5a273d8>
- Petracek, H. (2020). Kentville glad it equipped officers with body cameras two years ago. Repéré à <https://atlantic.ctvnews.ca/kentville-glad-it-equipped-officers-with-body-cameras-two-years-ago-1.4987370>
- Phelps, J. M., Strype, J., Le Bellu, S., Lahlou, S. et Aandal, J. (2018). Experiential learning and simulation-based training in Norwegian police education: Examining body-worn video as a tool to encourage reflection. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 12(1), 50-65.
- Poirier, B. (2020, 20 novembre). *Body-worn cameras and the courts: Evaluating the impacts on guilty pleas and case processing time*. Communication présentée au Annual Meeting of the Criminology Consortium
- Poirier, B. et Boivin, R. (2020, 25 novembre). Des caméras portatives pour désengorger les tribunaux? *Le Devoir*. Repéré à <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/590355/police-des-cameras-portatives-pour-desengorger-les-tribunaux>
- Quirion, R.-C. (2020). Les policiers de Sherbrooke prêts au port de caméras corporelles. Repéré à <https://www.latribune.ca/actualites/sherbrooke/les-policiers-de-sherbrooke-prets-au-port-de-cameras-corporelles-49b76c90cdb3076f6b7fef600c10c442>
- Renaud, D. (2020). Caméras corporelles: Les policiers de la SQ interpellent Legault. *La Presse*. Repéré à <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2020-06-22/cameras-corporelles-les-policiers-de-la-sq-interpellent-legault>
- Rocca, R. (2020). Peel police begin process of implementing body-worn cameras. *Global News*. Repéré à <https://globalnews.ca/news/7030735/peel-police-body-worn-cameras/>
- Saulnier, A., Lahay, R., McCarty, W. P. et Sanders, C. (2020a). The RIDE study: Effects of body-worn cameras on public perceptions of police interactions. *Criminology & Public Policy*. DOI: 10.1111/1745-9133.12511
- Saulnier, A., Sanders, C. B., Lahay, R., Krupp, D. B., Lindsay, S. M., Couture-Carron, A.,... Burke, K. C. (2020b). *Evaluation of the DRPS BWC Pilot Project: A report prepared for the Durham Regional Police Service*. Repéré à https://members.drps.ca/internet_explorer/whatsnew/whatsnew_view.asp?Related_With=Whats_New&ID=32828&Scope=&Scope_ID=&Last_ID=33341
- Service de police de la Ville de Montréal. (2019). *Projet pilote des caméras portatives du SPVM: Expérience et analyse*. Repéré à <https://spvm.qc.ca/upload/>

- Fiches/Cameras_portatives/rapport_projet_pilote_cameras_portatives_spm_2019-01-29.pdf
- Smykla, J. O., Crow, M. S., Crichlow, V. J. et Snyder, J. A. (2016). Police body-worn cameras: Perceptions of law enforcement leadership. *American Journal of Criminal Justice*, 41, 424-443.
- Sousa, W. H., Coldren, J. R., Rodriguez, D. et Braga, A. A. (2016). Research on body-worn cameras: Meeting the challenges of police operations, program implementation, and randomized control trial designs. *Police Quarterly*, 19(3), 363-384.
- Sousa, W. H., Miethe, T. D. et Sakiyama, M. (2015). *Body worn cameras on police: Results from a national survey of public attitudes*. Las Vegas, NV: Center for Crime and Justice Policy, University of Nevada – Las Vegas.
- Stark, E. (2015). Calgary police to expand use of body-worn cameras for front-line officers. *Calgary Herald*. Repéré à <https://calgaryherald.com/news/local-news/calgary-police-to-expand-body-worn-cameras-for-frontline-officers>
- Thunder Bay Police Service. (2019). *Body Worn Camera Viability Review*. Repéré à https://www.thunderbaypolice.ca/sites/default/files/pdfs/tbps_bwc_report.pdf
- Toronto Police Service. (2016) *Body-worn cameras: A report on the findings of the pilot project to test the value and feasibility of body-worn cameras for police officers in Toronto*. Repéré à <https://www.thunderbaypolice.ca/news/body-worn-camera-pilot-program-review-released>
- Tyler, T. R. (1990). *Why people obey the law*. New Haven, MA: Yale University Press.
- Tyler, T. R. et Fagan, J. (2008). Legitimacy and cooperation: Why do people help the police fight crime in their communities? *Ohio State Journal of Criminal Law*, 6, 231-275.
- Victoria Police Department. (2010). *Proof of concept study: Body worn video & In vehicle video*. Repéré à <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/cntrng-crm/plcng/cnmcs-plcng/rsrch-prtl/dtls-en.aspx?d=PS&i=8022551>
- White, M. D. (2014). *Police officer body-worn cameras: Assessing the evidence*. Repéré à <https://www.publicsafety.gc.ca/lbrr/archives/cnmcs-plcng/cn31934-eng.pdf>
- White, M. D., Todak, N. et Gaub, J. E. (2018). Examining body-worn camera integration and acceptance among police officers, citizens, and external stakeholders. *Criminology & Public Policy*, 17(3), 649-677.
- Wright, S. (2017). *Body worn cameras in policing: The value and costs of implementation in Canada*. (Mémoire de maîtrise inédit). University of the Fraser Valley.

Police body-worn cameras: Current state of knowledge in Canada

ABSTRACT • *Body-worn cameras are currently seen as a technology that can potentially transform the police, increasing police transparency, accountability and legitimacy; making investigations more efficient; and improving the safety of citizens and police officers. However, the studies that have looked at the empirical effects of these cameras report conflicting results and have been undertaken mainly in the US. Given that social and legal contexts in Canada differ from those in the US, results from the latter can't necessarily be transposed to Canada. There are, however, a few Canadian studies available to guide decision-making related to the implementation of body-worn cameras in Canadian police organizations. The aim of this paper is to provide a scoping review of the results of 28 studies on this topic done in Canada between 2010 and 2021. Three distinct categories of observations were found: 1) good practices for the use of body-worn cameras in Canadian police organizations, 2) the gap between expectations for this tool and its real potential, and 3) concerns about and limits of these cameras. While the paper sheds light on some positive effects of body-worn cameras in policing, it also starts a discussion on their payoff in light of their limits.*

KEYWORDS • *Body-worn cameras, police, Canada, scoping review, pilot project.*

Cámaras portátiles por los policías: Estado de la situación en Canadá

RESUMEN • *Las cámaras portátiles son hoy en día consideradas como el nuevo útil que tiene el potencial de transformar a la policía. Estas son percibidas como una solución para: 1) aumentar la transparencia, la rendición de cuentas y la legitimidad de la policía; 2) mejorar la legitimidad de las encuestas; y 3) mejorar la seguridad de los ciudadanos y de los policías. Así, los resultados del cuerpo de estudios que evalúa los efectos reales de estas cámaras son, por un lado, confusos, y, por el otro, mayoritariamente estadounidenses. Al ser el contexto social y legal canadiense diferente al de los Estados Unidos, los resultados estadounidenses no son necesariamente transferibles a Canadá. Algunas evaluaciones canadienses están, sin embargo, disponibles para guiar la toma de decisiones relativas a las cámaras portátiles por los policías en Canadá. El objetivo de este artículo es entonces proponer una revisión del alcance (scoping review) de 28 estudios sobre las cámaras portátiles, realizados en Canadá entre 2010 y 2021, y que subrayaron problemas de legitimidad y de eficacia de la policía. Las constataciones están divididas en tres secciones distintas: 1) las buenas prácticas en materia de utilización de las cámaras portátiles en las organizaciones policiales canadienses; 2) el contraste entre las expectativas de este útil y su potencial real; y 3) los problemas y los límites asociados a este útil. Mientras que el artículo pone a la luz ciertos efectos positivos de las cámaras portátiles, una reflexión es dada en cuanto a su plusvalía, a la luz de sus problemas y de sus límites.*

PALABRAS CLAVES • *Cámaras portátiles, policía, Canadá, revisión del alcance, proyecto piloto.*